



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
CHESTERVILLE

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Chesterville certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 263 N.S. décrétant une dépense de 238 400\$ et un emprunt de 238 400\$ pour l'acquisition des équipements d'hiver pour le camion 10 roues Freighliner est de 733;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 78;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

- que le règlement 263 N.S. décrétant une dépense de 238 400\$ et un emprunt de 238 400\$ pour l'acquisition des équipements d'hiver pour le camion 10 roues Freighliner est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Joanne Giguère
Joanne Giguère
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Chesterville



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
CHESTERVILLE**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 6^e jour de novembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour de novembre 2025.

Joanne Giguère
Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Chesterville